

Montréal, le 20 octobre 2025

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlq.com

VIA LE SDÉ

Me Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : HQD - Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnements en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025 01)
Dossier Régie : R-4298-2025
Notre dossier : G10052074

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la demande de paiement de frais de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (« **AQPER** ») pour la période du 6 mai 2025 au 6 octobre 2025, date de début du délibéré de la Régie.

L'AQPER juge que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables compte tenu de son niveau de participation dans le présent dossier et du caractère utile de son implication. En effet, elle est intervenue activement dans l'obtention des demandes de renseignements et elle a au surplus présenté à la Régie une preuve écrite détaillée au soutien de ses recommandations.

Dans ce contexte, et considérant qu'il s'agit du tout premier appel d'offres en énergie solaire au Québec, l'AQPER estime donc avoir apporté au débat un point de vue critique, distinct et utile sur des enjeux importants; point de vue qui reflète les préoccupations des membres de l'AQPER, dont notamment plusieurs des soumissionnaires qui sont appelés à participer à l'appel d'offres lancé par le Distributeur.

Par conséquent, nous considérons que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par le procureur de l'AQPER que par ses analystes, est raisonnable. L'AQER souligne à cet égard que les coûts réclamés auraient été significativement plus élevés si chaque producteur privé¹ était intervenu individuellement auprès de la Régie et que ce facteur devrait être pris en considération par la Régie comme cela fut le cas dans la décision [D-2021-035](#)².

Pour l'ensemble de ces motifs nous prions la Régie de bien vouloir accorder à l'AQPER l'ensemble des frais réclamés.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/

p.j. Demande de paiement de frais de l'AQPER

¹ C-AQPER-0002, par. 3.

² Par. 13, 14, 15 et 21.